



République française
 Département des Alpes-de-Haute-Provence
 CCAS DE PEIPIN

Séance du mercredi 23 mars 2022

Date de la convocation: 16/03/2022

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN,

Présents : 9

Présents : Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU, Joëlle BLANCHARD, Agnès LIZANA, Claire Lise Malka MARCOVICH, Christian BELLO, Raymond PREVER-LOIRI

Votants : 11

Pour : 11

Représentés : Dorothee DUPONT, Marie Claude PULCE

Contre : 0

Excusés :

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Abstention : 0

Absents :

- 6 AVR. 2022

Secrétaire de séance : Aurélie DURAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2022_003P - Objet : Aide sociale

Madame la Vice-Présidente a rencontré un administré le vendredi 4 mars 2022 (à sa demande) au sujet d'une aide pour le paiement des repas de la restauration scolaire de ses deux enfants scolarisés à Peipin.

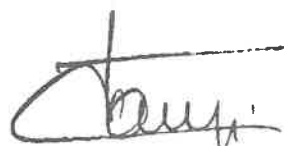
Madame la Vice-Présidente explique la situation de cette personne seule qui rencontre des difficultés à payer les factures de la cantine de ses deux enfants pour les mois de mars et avril 2022. Elle propose que le CCAS prenne en charge les repas qui s'élèvent au total à 105,60€ pour les 2 mois afin que les enfants puissent continuer à bénéficier du service.

De plus, une facture d'électricité d'un montant de 276,01 € reste due.

Mme la Vice-Présidente propose que le CCAS prenne en charge les impayés de cantine et la facture d'électricité pour un montant total de 381,61 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident que le CCAS prenne en charge les impayés de cantine et la facture d'électricité pour un montant total de 381,61 €.

À Peipin, le 29 mars 2022



Frédéric DAUPHIN